



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le treizième jour de mars deux mille vingt-trois à 19 h à la Salle de conférence, située au 15A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

Sont présents :

- M. Martin Côté, maire
- M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1
- M. Sébastien L'Écuyer, conseiller, poste 2
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Aussi présent : M. Sylvain Roy, directeur général par intérim

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 50. M. Sylvain Roy fait fonction de secrétaire.

2. Présences

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Martin Côté, maire
2. Présences
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2023
5. Acceptation des comptes
6. Résolutions
 - a) Résolution 2023-03-13-01 concernant les accès et signataires du compte Desjardins
 - b) Résolution 2023-03-13-02 concernant le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

Il est proposé par Étienne Lemieux, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 soit adopté.

5. Acceptation des comptes

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 28 février 2023 pour un montant de 41 741,40 \$;

Ces comptes ont été acquittés par la directeur général, et moi, Sylvain Roy, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M. Sylvain Roy, directeur général par intérim

6. Résolutions

a) Résolution 2023-03-13-01 concernant deux signataires du compte de la Caisse populaire de Havre-Saint-Pierre et l'accès au service AccèsD

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que Sylvain Roy, en remplacement de Cindy Fortier, et Martin Côté, maire, soient signataires du compte de la Caisse populaire de Havre-Saint-Pierre au nom de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz;

Que Sylvain Roy et Martin Côté aient l'accès complet au service AccèsD de Desjardins pour la municipalité de Baie-Johan-Beetz.

b) Résolution 2023-03-13-02 concernant un responsable de la bibliothèque municipale affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord

Considérant que la municipalité désire participer au réseau du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord ;

Considérant qu'un conseiller municipal a manifesté le désir d'en être responsable;

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz nomme Sébastien L'Écuyer comme responsable de la bibliothèque municipale affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord.

7. Varia

- mise à jour des équipements pour la bibliothèque
- travaux publics à faire en priorité cet été (gazebo et accueil touristique)

8. Période de questions

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.

Sylvain Roy
secrétaire

Martin Côté
Maire ¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.